



Affichage obligatoire de l'entreprise

Raison sociale : Forme juridique :
 Activité : Nombre de salarié(s) :
 Adresse :
 Tél. :

Inspection du travail

Nom :
 Adresse :
 Tél. :

Horaires de travail

	Matin / Après-midi
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Jour et heures de repos collectif (autre que le dimanche) :

Interdiction de fumer et de vapoter

(art. L3512-8 et R3512-2 à 9, L3513-6 et R3513-2 à 4 du code de la santé publique)

Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites judiciaires.
Pour arrêter de fumer, faites-vous aider en appelant Tabac info service : 39 89

Médecin du travail

Nom :
 Adresse :
 Tél. :

Départ en congés

Modalités :

Consignes incendie ⁽³⁾

- Plan d'évacuation à afficher

Personne(s) en charge de l'évacuation :
 Nom(s) / Prénom(s) / Poste(s)

Membres du CSE ⁽¹⁾

Nom(s) / Prénom(s) / Poste(s) / Commission(s) :

Procédure à afficher lors des élections (tous les quatre ans)

Règlement intérieur ⁽²⁾

Lieu de consultation :
 Modalités de consultation :

Sauveteur(s) secouriste(s) du travail

Nom(s) / Prénom(s) / Poste(s) :

Accueil téléphonique : Prévention et lutte contre les discriminations

(saisie du Défenseur des Droits)

- N° de tel. : 09 69 39 00 00

Participation ⁽³⁾

- Accord à afficher

Convention ou accord collectif

Intitulé :
 Lieu et modalités de consultation :

Articles de loi consultables

(intégralité des textes et sanctions encourues à afficher dans les lieux de travail, dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche)

- Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes (art. L3221-1 à L3221-7 du code du travail)
- Lutte contre les discriminations (art. 225-1 à 225-4 du code pénal)
- Lutte contre le harcèlement sexuel (art. 222-33 du code pénal)
- Lutte contre le harcèlement moral (art. 222-33-2 du code pénal)

Lieu de consultation :

Document Unique

Lieu et modalités de consultation :

Numéros d'urgence

112 Appel d'urgence	15 SAMU	17 Police	18 Pompiers
-------------------------------	-------------------	---------------------	-----------------------

⁽¹⁾ Pour toute entreprise à partir de 11 salariés ⁽²⁾ Pour toute entreprise à partir de 20 salariés ⁽³⁾ Pour toute entreprise à partir de 50 salariés